

CLECT DU 24 SEPTEMBRE 2021

Rapport d'évaluation des charges transférées au titre des ZAE

1. Les travaux de la CLECT en 2021

2. L'évaluation des charges ZAE transférées au 1er janvier 2022

3. L'examen par la CLECT de la révision des charges ZAE de la commune de SEILLANS

Annexes :

Rappel des charges mutualisées au titre des CNI/passeports

Tableau des attributions de compensation 2022

1. Les travaux

Le rôle de la CLECT à chaque évolution de compétences

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE



Anciens produits économiques communaux de 2016

+ 3 419 846 €



Coûts communaux transférés depuis le 01/01/2017

- 885 366 €



ATTRIBUTION DE COMPENSATION

= 2 534 479 €

La mise en place d'Attributions de Compensation (AC) est obligatoire en cas d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond au reversement aux communes de leur ancienne fiscalité professionnelle. De ce montant sont déduites les charges nouvellement transférées à la Communauté.

La CLECT est chargée d'évaluer les coûts à chaque nouveau transfert de compétences. Elle est tenue d'adopter son rapport dans les 9 mois suivant les transferts (ou retours) de compétences.

Une fois adopté, le rapport est notifié par le président de la CLECT à la CC et à chaque commune membre.

La procédure d'évaluation des transferts de charges prévoit :

- Dans un délai de 3 mois, approbation du rapport de la CLECT par 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population (ou inversement).
- Puis délibération de la CC (à la majorité simple) pour notification des attributions de compensation.

La CC peut dès lors procéder à la régularisation du versement des AC provisoires sur la base des montants définitifs.

AC des communes	Total des recettes 2016 transférées	Contributions SDIS	Coûts nets Tourisme	GEMAPI	Coûts ZAE	Coûts Mutualisation Passeports/CNI	Montant final des AC
Bagnols	121 395,23	55 685,00	34 023,93	0,00	0,00	543,02	31 143,28
Callian	422 668,34	57 583,00	9 564,47	0,00	0,00	3 112,24	352 408,64
Fayence	541 773,20	228 428,00	-9 242,95	0,00	0,00	6 135,32	316 452,83
Mons	36 554,73	20 664,00	34 407,29	0,00	0,00	615,96	-19 132,53
Montauroux	692 959,49	159 900,00	14 883,32	0,00	0,00	5 559,88	512 616,29
Saint-Paul	54 500,27	43 291,00	-4 353,70	0,00	0,00	1 037,41	14 525,56
Seillans	169 988,78	67 110,00	42 769,74	0,00	19 803,53	1 750,63	38 554,88
Tanneron	764 706,53	30 593,00	31 993,19	0,00	0,00	307,98	701 812,35
Tourrettes	615 299,71	55 403,00	-28 251,81	0,00	0,00	2 050,51	586 098,02
Total	3 419 846,28	718 657,00	125 793,48	0,00	19 803,53	21 112,96	2 534 479,31
Total des charges transférées						885 366,97	

Cf. Dernier rapport de la CLECT en date du 27/09/2018

1. Les travaux de la CLECT en 2021

Les transferts de charges évalués par la CLECT cette année

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a entraîné le **transfert obligatoire des Zones d'Activité Economique des communes vers la Communauté de Communes à compter du 01/01/2017.**
- Sur la Communauté de Communes du Pays de Fayence, dans l'attente d'un travail exhaustif de recensement et d'évaluation à conduire en concertation avec les communes, ce transfert n'a pu être opéré ni valorisé au niveau des AC 2017, excepté sur la commune de SEILLANS au titre de la ZAE de BROVES (cf. Rapport de la CLECT du 11/07/2017).
- En 2018, ce travail s'est poursuivi et une première évaluation a été abordée lors de la CLECT du 27/09/2018 qui concernait:
 - 12 ZAE localisées sur 3 communes : CALLIAN, MONTAUROUX et TOURRETTES
- Ces données n'étant toutefois pas définitives, elles n'ont pas été prises en compte en déduction des AC et les communes, excepté SEILLANS, ont continué à entretenir les ZAE communales.
- Depuis lors, plusieurs évolutions sont intervenues qui permettent aujourd'hui à la CLECT de se prononcer sur l'évaluation des charges afférentes à ces 12 ZAE :
 - Les éclaircissements juridiques apportés par la Préfecture du Var quant aux conditions de transfert des équipements constitutifs des ZAE (voir diapositive suivante) ;
 - La révision des statuts de la CC du Pays de Fayence qui en a découlé par délibération du conseil communautaire du 18/02/2020 et qui s'est traduite par le transfert au titre de la compétence Voirie d'intérêt communautaire, des voiries de desserte des zones d'activité ainsi que des voiries de circulation interne à ces ZA,
 - L'arrêté préfectoral du 22/12/2020 qui en a découlé.
 - Sur la base de ce nouveau cadre juridique, la finalisation des travaux de recensement des ZAE et d'identification des équipements transférables et de ceux demeurant de compétence communale.

Le sort des équipements situés dans les ZAE à la suite du transfert de compétence

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

Il ressort des échanges avec la Préfecture du Var que les éléments de réseaux qui relèvent d'une compétence communale même s'ils sont situés au sein d'une zone d'activité, restent de la compétence communale. Les communes continuent à gérer et entretenir ces équipements.

Evaluation des transferts de charges par la CLECT

Equipements situés dans la ZAE relevant d'une compétence de la CCPF en application des statuts du 19/02/2020	Equipements situés dans la ZAE restant de compétence communale
Voirie de desserte des ZAE et voirie de circulation interne à ces ZAE	Bornes incendie (DECI)
Dont équipements nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales directement rattachés à cette voirie (fossés souterrains, fossés aériens, collecteurs et avaloirs de surface)	Points lumineux (éclairage public)
+ Réseaux d'eau et d'assainissement collectif (cf. budgets annexes CCPF)	Espaces verts

1. Les travaux de la CLECT en 2021

La nécessité de réviser l'Attribution de Compensation de Seillans

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

En 2017, le transfert de la ZAE de BROVES située sur la commune de SEILLANS s'est accompagné non seulement du transfert de la voirie de la zone d'activité, mais aussi de ses bornes d'incendie, luminaires et espaces verts. L'évaluation de la CLECT a donc pris en compte l'ensemble de ces équipements.

En revanche, les équipements nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales de la ZAE sont restés de compétence communale et n'ont donc pas donné lieu à une évaluation de la part de la CLECT.

Le nouveau cadre juridique nous conduit donc aujourd'hui à réviser le calcul des charges transférées au titre de la ZAE de BROVES afin :

- De restituer à la commune les charges qu'elle va devoir désormais assumer au titre de l'entretien et du renouvellement des luminaires, des espaces verts et des bornes incendie ;
- De déduire de l'AC de la commune les charges supportées par la CCPF au titre du réseau pluvial de la ZAE.

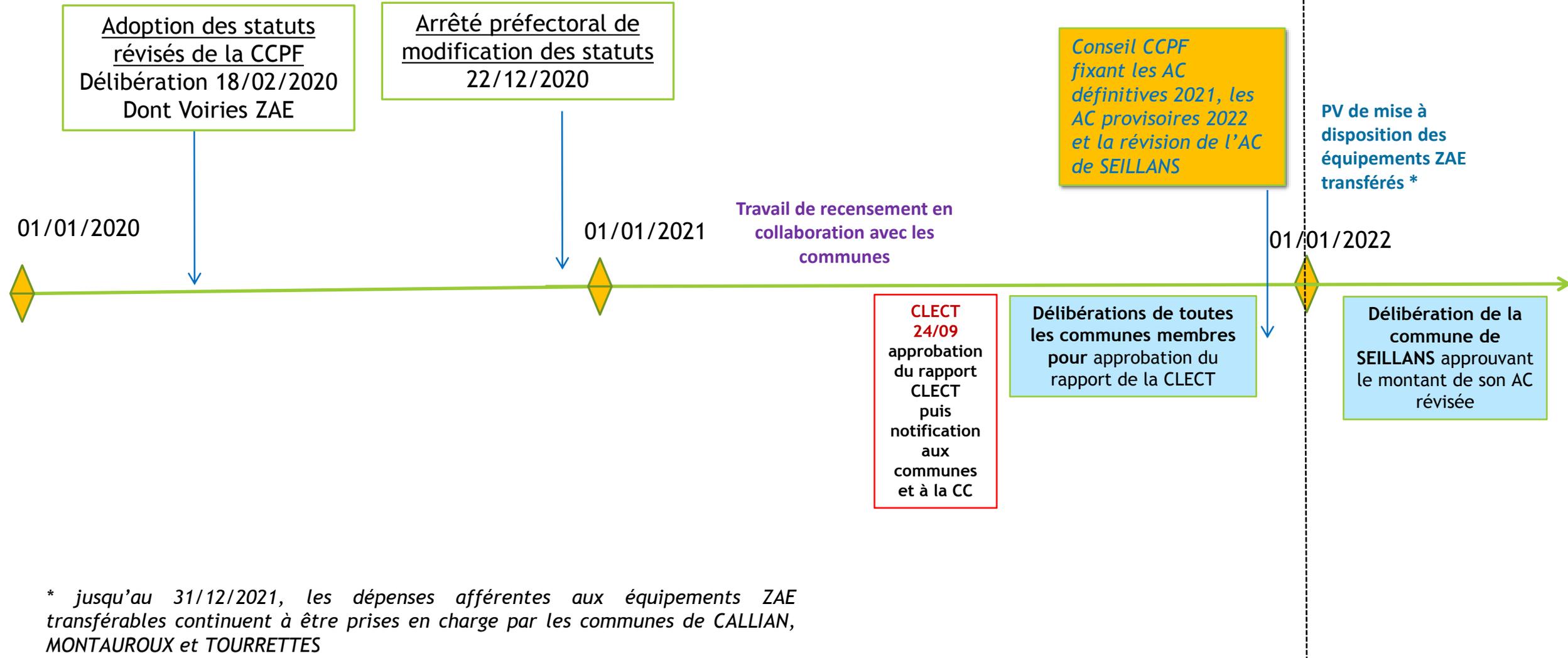
Par ailleurs, dans un souci d'équité, il est proposé qu'à l'occasion de cette révision, les évaluations 2017 des coûts de voirie de la ZAE de BROVES soient actualisées afin d'être alignées sur les mêmes ratios que ceux appliqués aux autres ZAE en 2022. Pour la période 2017-2021, la CCPF procédera au remboursement du trop-versé par SEILLANS dans le cadre de son AC.

Cette dernière modification présentant un caractère dérogatoire, il reviendra au conseil communautaire d'appliquer la procédure dite de « fixation libre des AC », c'est-à-dire d'adopter l'AC de SEILLANS découlant de la nouvelle évaluation des charges ZAE à la majorité des 2/3 de ses membres sur la base du rapport de la CLECT. Il reviendra ensuite à la commune de SEILLANS de délibérer de manière concordante à la majorité simple de son conseil municipal.

1. Les travaux de la CLECT pour 2021

Le calendrier d'évaluation et d'adoption des transferts de charges

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE



* jusqu'au 31/12/2021, les dépenses afférentes aux équipements ZAE transférables continuent à être prises en charge par les communes de CALLIAN, MONTAUROUX et TOURRETTES

1. Les travaux de la CLECT en 2021

2. L'évaluation des charges ZAE transférées au 1^{er} janvier 2022

3. L'examen par la CLECT de la révision des charges ZAE de la commune de SEILLANS

Annexes :

Rappel des charges mutualisées au titre des CNI/passeports

Tableau des attributions de compensation 2022

2. L'évaluation des charges ZAE transférées au 01/01/2022

Les 13 ZAE devenues de compétence intercommunale en application de la Loi NOTRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

Communes	ZAE communales transférables à la CCPF	Date d'effet
Callian	<ul style="list-style-type: none">• Granges• Muriers• Agora• Grande Vigne	2022
Montauroux	<ul style="list-style-type: none">• Apier• Vincent• Fondurane• Barrière	2022
Seillans	<ul style="list-style-type: none">• Brovès	2017
Tourrettes	<ul style="list-style-type: none">• Cambarras• Lombardie• Terrassonnes• Mercuriales	2022

2. L'évaluation des charges ZAE transférées aux communes au 01/01/2022

La collecte des données - Méthodologie de travail

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

Pour mener à bien l'évaluation des charges ZAE transférées par les communes, il a tout d'abord été nécessaire de collecter les données relatives aux équipements concernés par le transfert, c'est-à-dire les voiries publiques et les réseaux pluviaux qui y sont rattachés.

Ce travail de collecte des données s'est appuyé sur :

- Des relevés de terrains et imageries aériennes du géomaticien de la CCPF, couplés à une vérification des données du cadastre
- Des rendez-vous avec les DGS et/ou les Maires ou élus à l'urbanisme de chaque commune pour présentation et vérification des données collectées,
- Des ajustements et corrections de ces données suite à ces rendez-vous et aux vérifications qui les ont suivi.

2. L'évaluation des charges ZAE transférées

Les unités d'œuvre retenues

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
 Reçu en préfecture le 17/11/2021
 Affiché le 17/11/2021
 ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

TRANSFERT DES ZAE - UNITES D'ŒUVRE RETENUES POUR L'EVALUATION FINANCIERE	Surface de voiries publiques (en m ²)	Catégorie de renouvellement de voirie	Réseau pluvial		
			fossés aériens (en mètres linéaires)	fossés souterrains (en mètres linéaires)	collecteurs de surface
Les Granges	0	/	59	0	0
Les Mûriers	0	/		0	0
Agora	2 289	simple	0	167	5
Grande Vigne	4 312	à plus long terme	0	761	15
TOTAL CALLIAN	6 601		59	928	20
Vincent	0	/	0	0	0
l'Apier	5 856	avec reprofilage	409	282	2
	1 890	simple			
	2 127	avec reprofilage			
Fondurane	3 106	à plus long terme	0	29	1
	722	simple			
Barrière	1 469	avec reprofilage	508	460	10
TOTAL MONTAUROUX	15 170		599	92	0
Cambarras	2 416	avec reprofilage	0	1 006	24
	1 895	à plus long terme			
Lombardie	1 937	simple	0	321	2
	5 075	à plus long terme			
Terrassonnes	1 157	simple	0	0	0
Mercuriales	0	/	0	0	0
TOTAL TOURRETTES	12 480		599	1 419	26
Brovès	2 466	simple	0	433	8
TOTAL SEILLANS	2 466		0	433	8

2. L'évaluation des charges ZAE transférées

Ratios de coûts d'entretien et de renouvellement des équipements transférés

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

➤ La méthode d'évaluation définie par le CGI :

La méthode d'évaluation définie par le code général des impôts pour évaluer les coûts transférés vise à assurer la neutralité budgétaire pour la CC comme pour les communes. S'agissant des équipements (voirie, pluvial...), elle repose sur la notion du **COUT MOYEN ANNUALISE** qui permet de prendre en compte l'exhaustivité des dépenses d'un bien (entretien / renouvellement) sur sa durée normale d'utilisation, puis de ramener ce montant à une année. Les recettes rattachées à ce bien (FCTVA...) viennent en déduction du coût.

➤ Proposition de ratios de coûts unitaires :

Du fait de la complexité d'évaluation, la CLECT de 2017 avait décidé :

- D'évaluer les dépenses afférentes à la ZA de BROVES à partir de ratios de coûts forfaitaires (méthode autorisée par la réglementation).
- Et, dans un souci d'équité et d'efficacité, d'appliquer cette même méthode aux prochains transferts ZAE, sous réserve que les équipements concernés soient comparables à ceux de la ZA de BROVES.

Suite aux réunions de concertation conduites avec les communes, des investigations complémentaires ont été menées afin d'affiner ces grilles de tarifs par rapport à la CLECT de 2017. De nouveaux ratios de coûts ont également été recueillis en matière d'équipements d'évacuation des eaux pluviales.

Il est proposé à la CLECT d'appliquer ces ratios à l'évaluation des équipements des 12 ZAE nouvellement transférées par CALLIAN MONTAUROUX et TOURRETTES, ainsi qu'à la ZAE de BROVES sur SEILLANS en lieu et place des ratios appliqués en 2017.

2. L'évaluation des charges ZAE transférées Ratios de coûts d'entretien et de renouvellement des équipements transférés

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

RATIOS DE COUTS	Sources	Unités	Tarifs en € HT		Périodicité des interventions
1/ VOIRIE					
a. Entretien courant					
Balayage	Entreprises VALTERRA et ESL	pour 1 h de travail, soit 1000m2	119 €		2 par an
		Forfait transfert matériel /zone / jour d'intervention	135 €		2 par an
Enrobage à froid		m2	5,60 €		Par an, 1% de la superficie totale de la voirie
b. Renouvellement					
- Renouvellement "simple"	<i>Pour le rabotage, Département du Var (accord cadre) et pour l'enrobé, commune de Montauroux, issus de leur accord cadre et vérifiés par leur consultation pour la Maison médicale</i>	m2	17,80 €	(1)	tous les 15 ans
- Renouvellement avec reprofilage		m2	29,80 €	(2)	tous les 15 ans
- Renouvellement à plus long terme		m2	17,80 €	(3)	tous les 25 ans
+Transfert raboteuse		Forfait /zone pour une catégorie d'amortissement	750 €		tous les 15 ans ou 25 ans selon voirie
2/ RESEAU PLUVIAL PUBLIC					
Fossés aériens	Tarifs ESL	Mètre linéaire	4,00 €		Par an
Fossés souterrains (hydrocurage)		Mètre linéaire	6,90 €	(4)	Par an
Collecteurs de surface		Par unité	11,50 €	(5)	Par an

(1) $17,80\text{€}/\text{m}^2 = 4,30\text{€} / \text{m}^2$ pour le rabotage inférieur ou égal à 6 cm d'épaisseur + $13,50\text{€ HT} / \text{m}^2$ pour l'enrobé

(2) $29,80\text{€}/\text{m}^2 = 17,80\text{€}$ de rabotage/enrobé + $12\text{€} / \text{m}^2$ pour le reprofilage

(3) Amortissement sur 25 ans au lieu de 15 ans car voirie en excellent état

(4) $6,90\text{€} / \text{ml} = 11,50\text{€}/\text{m}^3 \times 0,6\text{m}^3$ correspondant au volume de 1ml d'un diamètre moyen de canalisation de 600 (cf. canalisations entre 400 et 800cm³ de diamètre)

(5) $11,50\text{€}/\text{unité} = 11,50\text{€}/\text{m}^3$ considérant qu'un collecteur fait 1m³

2. L'évaluation des charges ZAE transférées au 01/01/2022

Le calcul des coûts de renouvellement

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
 Reçu en préfecture le 17/11/2021
 Affiché le 17/11/2021
 ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

Evaluation des coûts de renouvellement de voirie	Surface de voiries publiques (en m²)	Catégorie de renouvellement de voirie	Evaluations			
			Tarif /m2 en €	Forfait transfert raboteuse en €	Durée d'amortissement (années)	Coûts annuels en €
Les Granges	0/					0,00
Les Mûriers	0/					0,00
Agora	2 289	simple	17,80	750	15	2 766,28
Grande Vigne	4 312	à plus long terme	17,80	750	25	3 100,14
TOTAL CALLIAN	6 601					5 866,42
Vincent	0/					0,00
l'Apier	5 856	avec reprofilage	29,80	750	15	11 683,92
Fondurane	1 890	simple	17,80	750	15	2 292,80
	2 127	avec reprofilage	29,80	0	15	4 225,64
	3 106	à plus long terme	17,80	750	25	2 241,47
Barrière	722	simple	17,80	750	15	906,77
	1 469	avec reprofilage	29,80	0	15	2 918,41
TOTAL MONTAUROUX	15 170					24 269,02
Cambarras	2 416	avec reprofilage	29,80	750	15	4 849,79
	1 895	à plus long terme	17,80	750	25	1 379,24
Lombardie	1 937	simple	17,80	750	15	2 348,57
	5 075	à plus long terme	17,80	750	25	3 643,40
Terrassonnes	1 157	simple	17,80	750	15	1 422,97
Mercuriales	0/					0,00
TOTAL TOURETTES	12 480					13 643,97
Brovès	2 466	simple	17,80	750	15	2 976,32
TOTAL SEILLANS	2 466					2 976,32

2. L'évaluation des charges ZAE transférées au 01/01/2022

Adoption des évaluations pour chaque commune

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
 Reçu en préfecture le 17/11/2021
 Affiché le 17/11/2021
 ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

Evaluation des charges ZAE transférées par chaque commune	1/ VOIRIE			2/ RESEAU PLUVIAL PUBLIC			TOTAL
	a. Entretien courant		b. Renouvellement	Fossés aériens	Fossés souterrains (hydrocurage)	Collecteurs de surface	
	Balayage	Enrobage à froid	Enrobé + raboitage				
CALLIAN pour les 4 ZAE	1 841,04	369,66	5 866,42	236,00	6 403,20	230,00	14 946,32
MONTAUROUX pour les 4 ZAE	4 150,46	849,52	24 269,02	2 032,00	3 174,00	115,00	34 590,00
TOURRETTES pour les 4 ZAE	3 510,24	698,88	13 643,97	2 396,00	9 791,10	299,00	30 339,19

1. Les travaux de la CLECT en 2021
2. L'évaluation des charges ZAE transférées au 1er janvier 2022
- 3. L'examen par la CLECT de la révision des charges ZAE de la commune de SEILLANS**

Annexes :

Rappel des charges mutualisées au titre des CNI/passeports

Tableau des attributions de compensation 2022

3. La révision des charges ZAE de la commune de SEILLANS

Le calcul de la nouvelle évaluation de charges proposée au niveau de la ZAE de BROVES

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
 Reçu en préfecture le 17/11/2021
 Affiché le 17/11/2021
 ID : 083-218301380-20211108-20211108003-DE

Evaluation des charges ZAE transférées par SEILLANS	1/ VOIRIE			2/ RESEAU PLUVIAL PUBLIC			TOTAL
	a. Entretien courant		b. Renouvellement	Fossés aériens	Fossés souterrains (hydrocurage)	Collecteurs de surface	
	Balayage	Enrobage à froid	Enrobé + raboutage				
ZAE de BROVES	856,90	138,10	2 976,32	0,00	2 987,70	92,00	7 051,02

Nota : sur la commune de SEILLANS, aucune voirie ne nécessite de travaux de reprofilage.

- Cette actualisation des charges ZAE de BROVES conduira le conseil communautaire à fixer l'AC de SEILLANS à 51.307,38€ au lieu de 38.554,88€ actuellement (Cf. en annexe, tableau détaillé des AC prévisionnelles 2022 par commune).
- Et à procéder au bénéfice de la commune à un reversement exceptionnel de 26.523,40€ correspondant à la surévaluation des charges de voirie appliquée de 2017 à 2021, soit : différence entre 9.276€ (avec ratios 2017) et 3.971,32€ (avec ratios 2022) multipliée par 5 ans.

1. Les travaux de la CLECT en 2021
2. L'évaluation des charges ZAE transférées au 1er janvier 2022
3. L'examen par la CLECT de la révision des charges ZAE de la commune de SEILLANS

Annexes :

Rappel des charges mutualisées au titre des CNI/passeports

Tableau des attributions de compensation 2022

Rappel des charges mutualisées au titre des Passports/CNI

Rappel de la méthode retenue = répartition du coût net du salaire entre les communes au prorata du nombre de passeports/CNI traités en 2017, hors personnes résidant en dehors du territoire.

Salaire annuel de l'agent (2017)	34 345,20 €
Dotation Préfecture (2018)	12 130,00 €
Montant total à répartir :	22 215,20 €

Nota : le montant 2018 de la dotation Préfecture était en hausse par rapport à 2017.

Contributions communales en découlant et venant en déduction de l'AC de chaque commune

Mutualisation Passports + CNI 2017					
Communes	CNI	Passeports	Nombre total 2017	%	Montants
Bagnols-en-Forêt	42	25	67	2,44%	543,02 €
Callian	137	247	384	14,01%	3 112,24 €
Fayence	420	337	757	27,62%	6 135,32 €
Mons	38	38	76	2,77%	615,96 €
Montauroux	301	385	686	25,03%	5 559,88 €
Saint-Paul-en-Forêt	45	83	128	4,67%	1 037,41 €
Seillans	94	122	216	7,88%	1 750,63 €
Tanneron	34	4	38	1,39%	307,98 €
Tourrettes	119	134	253	9,23%	2 050,51 €
Autres	52	84	136	4,96%	1 102,25 €
Total général	1 282	1 459	2 741	100,00%	22 215,20 €

Nota : les montants de contributions restent figés, sauf si la commune de Fayence demandait à l'avenir une augmentation du temps de travail consacré aux passeports et CNI.

Les AC 2022 découlant de l'évaluation des charges

CC Pays de Fayence AC 2022	Total des recettes 2016 transférées	Contributions SDIS	Coûts nets Tourisme	Coûts GEMAPI	Coûts ZAE	Coûts Mutualisation Passeports/CNI	AC 2022 prévisionnelles
Bagnols	121 395,23	55 685,00	34 023,93	0,00	0,00	543,02	31 143,28
Callian	422 668,34	57 583,00	9 564,47	0,00	14 946,32	3 112,24	337 462,32
Fayence	541 773,20	228 428,00	-9 242,95	0,00	0,00	6 135,32	316 452,83
Mons	36 554,73	20 664,00	34 407,29	0,00	0,00	615,96	-19 132,53
Montauroux	692 959,49	159 900,00	14 883,32	0,00	34 590,00	5 559,88	478 026,30
Saint-Paul	54 500,27	43 291,00	-4 353,70	0,00	0,00	1 037,41	14 525,56
Seillans	169 988,78	67 110,00	42 769,74	0,00	7 051,02	1 750,63	51 307,38
Tanneron	764 706,53	30 593,00	31 993,19	0,00	0,00	307,98	701 812,35
Tourrettes	615 299,71	55 403,00	-28 251,81	0,00	30 339,19	2 050,51	555 758,82
Total net	3 419 846,28	718 657,00	125 793,48	0,00	86 926,53	21 112,95	2 467 356,31
Total des charges transférées						952 489,96	

Nota : en 2022, à titre exceptionnel, la CCPF procédera au bénéfice de la commune de SEILLANS à un reversement de 26.523,40€ correspondant à la surévaluation des charges de voirie appliquée de 2017 à 2021. Cette somme viendra s'ajouter aux 51.307,38 € d'AC de cette commune.